

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	1
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Le mardi 04 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Nathalie LESTRADE

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

01.2025

Objet : Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dédiée à l'accueil de jeunes enfants, demandes de subvention et décision travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des élus de faciliter la garde des enfants sur la commune,

Vu le préprogramme établi par les élus à la suite de visite de projets similaires,

Vu les délibérations n°42.2024 et 47.2024 du Conseil Municipal en date des 18 octobre et 18 décembre 2024, concernant ce sujet,

Vu l'arrêté n°94.2024 du Maire en date du 26 décembre 2024 portant décision du Maire pour le choix d'un architecte pour le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les deux délibérations déjà prises sur ce sujet.

Il donne connaissance à l'assemblée du rapport présenté par le bureau MAAD Architectes et du plan de financement qui en découle.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de mener à bien le projet de construction et d'établir un plan de financement,

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Construction d'une MAM – Travaux et imprévus	+ 410 760.00 €
Maitrise d'œuvre et divers (SPS, Contrôle, relevé géomètre, étude de sol, assurance....)	+ 48 536.00 €
Subvention CAF – 13 300 HT X 12 lits – Montant non pris en compte par le CD19 pour le calcul des 80 % de subvention car fonds privés.	- 159 600.00 €
Subvention DETR – Locaux accueil pour mineurs - 37 % de 200 000 €uros + 5 % de bonus développement durable	- 84 000.00 €
Subvention CRTE – Montant attribuée par la Communauté de Communes Midi Corrèzien – ce montant impactera le taux de subvention DETR en cas de dépassement de 80 % de subvention.	- 20 000. 00 €
Subvention Conseil Départemental – redéploiement des aides contractualisées 2023-2025 soit 62 750 €uros– projet structurant 20 % du montant HT du projet soit 459 296 X 20% = 91 859.20 €	- 62 750.00 €
Subvention Conseil Départemental – aide complémentaire = 91 859.20 – 62 750 = 29 109.20 € – projet structurant 20 % du montant HT du projet / sub ci-dessus).	- 29 109.20 €
TVA totale (20 %)	+ 91 859.20 €

Date de transmission de l'acte: 06/02/2025

Date de réception de l'AR: 06/02/2025

019-211900709-2025001D1-DE

A G E D I

Total TTC à financer	195 696.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 % si pas de changement avec la loi de finance)	- 90 411.50 €
Coût total de l'opération	105 284.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 9 voix pour et 1 abstention :

- confirment leurs décisions de réaliser des travaux de construction d'une maison des enfants pour un montant estimé à 459 296.00 €uros HT soit 551 155.20 €uros TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent des subventions aussi élevées que possible auprès des différents financeurs,
- sollicitent si cela est possible le bonus développement durable et bonifications diverses,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc....) à charge pour lui , de les informer régulièrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
 Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
 Compte tenu de la publication le 04/02/2025
 et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 04 février 2025.
 Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 06/02/2025
 Date de reception de l'AR: 06/02/2025

019-211900709-2025001D1-DE
 A G E D I

